

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de THEZAN-LES-BEZIERS, au lieu-dit « La Croix des Vignals », dite « Thézan Solar 2 »

déposée par la société « TOTALENERGIES RENOUVELABLES »

Enquête publique du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023
(Arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2023-03-DRCL-0080 du 20 mars 2023)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE : TOTALENERGIES RENOUVELABLES
Commissaire enquêteur : Alain RASLE

Avertissement

Dans le cadre de la présente enquête, le commissaire-enquêteur remet au Préfet de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement les trois documents suivants :

1. Le rapport d'enquête (document n°1) ;
2. Les conclusions et l'avis motivés (document n°2) ;
3. Les pièces annexes (document n°3).

Diffusion :

- exemplaire n°1 Préfecture de l'Hérault – Bureau de l'Environnement
- exemplaire n°2 Tribunal administratif de Montpellier
- exemplaire n°3 Pétitionnaire TotalEnergies Renouvelables
- exemplaire n°4 DREAL Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
- exemplaire n°5 Commissaire-enquêteur

Les Collectivités territoriales concernées : Thézan-lès-Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers, et la Communauté de communes des Avants-Monts, seront destinataires du présent document en version numérique.

LEXIQUE

L'auteur de ce rapport évitera le plus souvent possible, pour le confort de lecture, d'avoir recours aux sigles ou abréviations. Toutefois, l'utilisation de certains sigles étant nécessaire, ne serait-ce que pour définir les unités de production d'énergies renouvelables, mais aussi pour ne pas répéter à chaque fois la dénomination complète de chaque référence, il sera établi la liste suivante à l'attention du lecteur :

- CNPE : Conseil National de Protection de la Nature
- EnR : énergies renouvelables
- MRAe : mission régionale de l'autorité environnementale
- SDIS : service départemental incendie et secours
- S3REnR : schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
- SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Unités de production d'énergie :

- kVA : kilovoltampère (le kVA mesure la puissance active, donc la puissance réellement disponible d'une installation électrique). 1 kVA est sensiblement équivalent à 1 kW
- kW, kWh : kilowatt, kilowattheure
- kWc : kilowatt-crête, unité de mesure utilisée pour quantifier la puissance maximale délivrée par un panneau solaire
- MWh : mégawattheure = 1000 kWh
- GWh : gigawattheure = 1000 MWh
- TWh : térawattheure = 1000GWh

Table des matières

Document n°1 - Rapport

Chapitre 1er : Généralités	5
1-1 Le contexte mondial	
1-2 Le contexte national	6
1-3 Le contexte régional	6
1-4 Etat initial du site choisi	7
1-5 Objet de l'enquête	8
1-6 Cadre juridique	8
1-7 Le maître d'ouvrage	9
1-8 Caractéristiques générales du projet	9
Chapitre 2 : Le dossier d'enquête	12
2-1 Composition du dossier	12
2-2 Commentaires du commissaire enquêteur	12
Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'enquête	13
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	13
3-2 Préparation de l'enquête	13
3-3 Mesures de publicité	13
3-4 Visites des lieux	14
3-5 Déroulement de l'enquête	14
3-6 Clôture de l'enquête	14
Chapitre 4 : Observations recueillies au cours de l'enquête	15
4-1 Bilan quantitatif des observations	15
4-2 Bilan qualitatif des observations	15
Chapitre 5 : Avis des personnes publiques consultées	16
5-1 Avis de la MRAe Occitanie	16
5-2 Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	16
5-3 Avis des Collectivités territoriales	17
5-4 Synthèse des avis des autres personnes publiques associées au projet	18
Chapitre 6 : Observations du commissaire-enquêteur	19
6-1 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différents avis	18
6-2 Recommandation du commissaire-enquêteur	18

Document n°2

Conclusions et avis motivés	19
------------------------------------	----

Document n°3

Annexes	22
----------------	----

Chapitre 1er : Généralités

Remarque préalable : Il paraît difficile d'examiner tel ou tel projet d'installation d'énergie renouvelable sur un territoire donné sans l'inscrire dans une politique plus globale de création d'énergie renouvelable, d'autant plus que celle-ci ne cesse d'évoluer. Cette accélération pose la question de la planification territoriale du développement des projets.

1-1 Le contexte mondial

En 2020, les énergies renouvelables ont représenté 80 % des nouvelles capacités électriques mises en service dont 91 % provenant de l'éolien et du solaire. Dans son rapport publié en mai 2021, l'Agence Internationale de l'Énergie prévoit que les énergies renouvelables seront à l'origine de près de 90 % de l'électricité en 2050, avec une part prépondérante du photovoltaïque et de l'éolien.

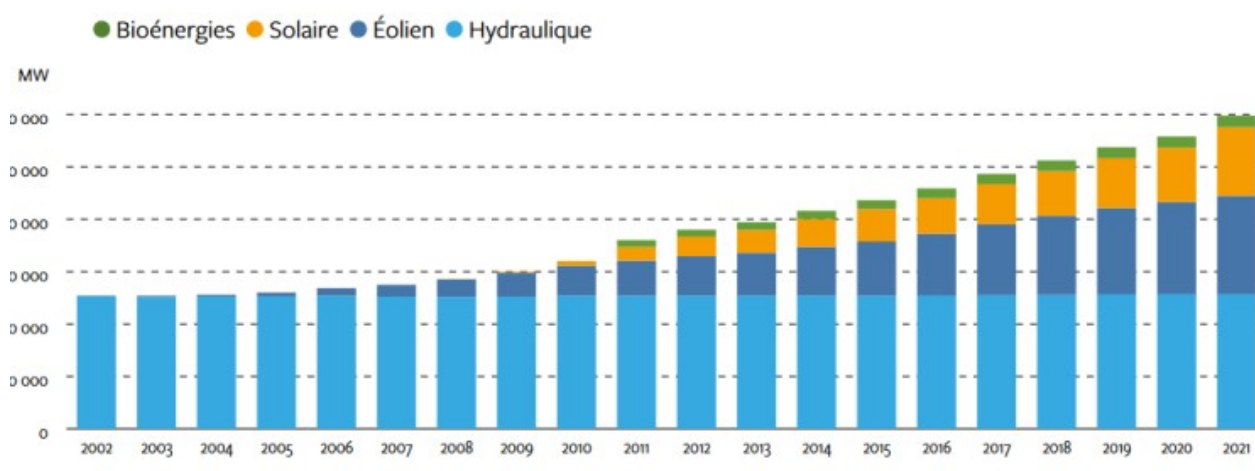
1-2 Le contexte national

Au 31 décembre 2021, la production d'électricité renouvelable en France métropolitaine s'élève à 59.781 MW ; elle a progressé de 70 % au 4ème trimestre 2021 par rapport au 4ème trimestre 2020. Les filières éolienne et solaire atteignent 31.850 MW de puissance installée, et représentent 53 % du mix renouvelable complet. Le taux de couverture moyen de consommation électrique en France par les énergies renouvelables a été de 25 % en 2021. Le volume des projets en développement s'élève au 31 décembre 2021 à 29.665 MW, dont 11.048 MW d'installations solaires. Cette filière solaire voit son objectif national de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2023 rempli à 64 %. Le parc solaire a atteint, au 31/12/2021, une capacité installée de 13.067 MW et progresse rapidement.

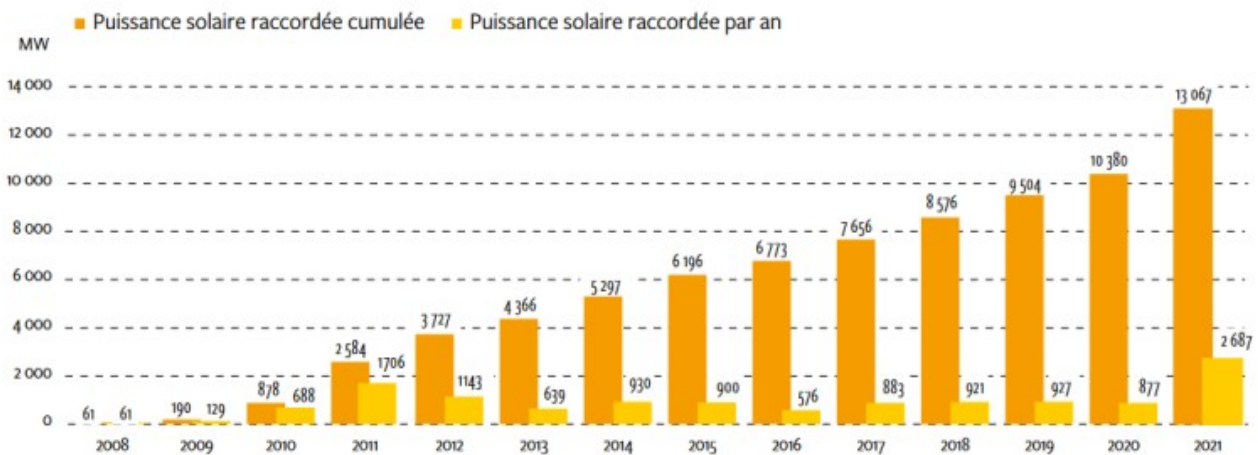
PUISSANCES INSTALLÉES ET PRODUCTION RENOUEVABLE

L'ÉLECTRICITÉ RENOUEVABLE EN FRANCE

Évolution de la puissance installée



Évolution de la puissance solaire raccordée



1-3 Le contexte régional

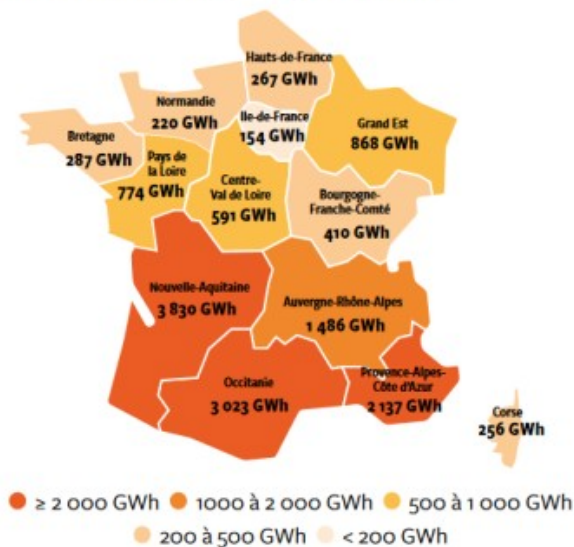
La région Occitanie accueille le deuxième parc renouvelable le plus important de la France métropolitaine derrière la région Nouvelle Aquitaine : au 31/12/2021, elle héberge 2.623 MW. Avec 3 TWh, l'Occitanie est la deuxième région la plus productrice d'électricité issue de la filière solaire, et le taux de couverture annuel de la consommation électrique atteint 8 %.

Le S3REnR Occitanie est un document stratégique qui doit permettre, pour les 10 années à venir, de définir les capacités de raccordement sur le réseau électrique des projets d'énergies renouvelables (6 800 MW pour l'Occitanie) et de déterminer les modalités de financement des investissements correspondants à réaliser sur le réseau électrique (quote-part pour les développeurs EnR). Ce schéma présente trois solutions techniques pour le réseau électrique en priorisant à la fois selon une logique de coût financier et de recherche de solution de moindre impact pour l'environnement :

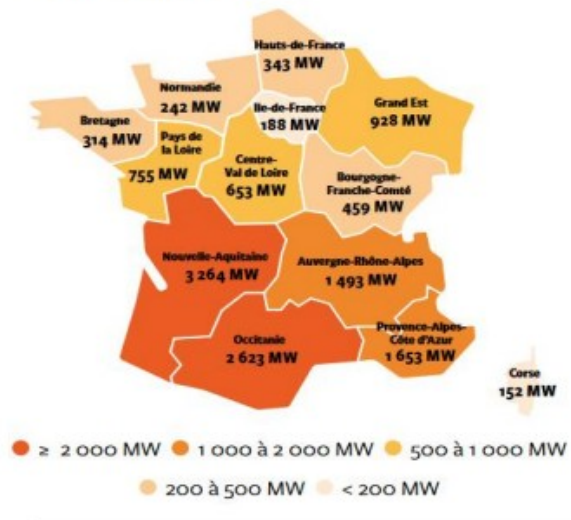
1. d'abord le déploiement d'outils numériques et la numérisation des équipements pour optimiser les flux électriques (impacts environnementaux nuls) ;
2. puis le renforcement des 84 postes électriques existants et l'augmentation de la capacité de transit d'environ 285 km de lignes électriques (impacts environnementaux faibles) ;
3. enfin, en réalisant 14 nouveaux ouvrages qui nécessiteront la création de 249 km de lignes électriques (impacts environnementaux de faibles à très forts).

Il prévoit de couvrir l'ensemble des besoins énergétiques de la région, à l'horizon 2050, par des productions d'EnR locales, en divisant par deux la consommation d'énergie par habitant, et en multipliant par trois la production d'EnR.

Production solaire par région en 2021



Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2021



Le SRADDET Occitanie fixe un objectif général : devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, et atteindre l'objectif national de diviser par quatre, entre 1990 et 2050, les émissions à effet de serre.

La région poursuit les objectifs de production d'électricité renouvelable suivants :

- En 2030 : 32 TWh (x 2,3 sur la période 2015-2050)
- En 2040 : 42 TWh (x 3 sur la période 2015-2050)
- En 2050 : 53 TWh (x 4 sur la période 2015-2050).

1-4 Implantation du projet

Thézan-lès-Béziers est une commune française située dans le sud du département de l'Hérault, en région Occitanie. Elle fait partie de la communauté de communes Les Avants-Monts et du canton de Cazouls-lès-Béziers. Elle se trouve à environ 12 km au nord-ouest de Béziers, la sous-préfecture du département, et à environ 70 km au sud-ouest de Montpellier. La commune s'étend sur 13,65 km². Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau : l'Orb, le Taurou, le ruisseau Rhonel et divers autres petits ruisseaux. Il présente un relief varié, avec des altitudes allant de 15 m à 132 m.

La commune de Thézan-lès-Béziers, comme tout le département de l'Hérault, est propice au développement des énergies renouvelables. Son fort ensoleillement est un atout pour la transition énergétique.

Le site retenu est situé sur du foncier privé ; il consiste en une ancienne carrière dont l'activité a cessé au premier trimestre 2023.

Le site est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune en zonage Naturel Photovoltaïque (Ns), privilégiant ainsi le déploiement des énergies renouvelables.

Le projet photovoltaïque au sol de Thézan Solar 2, d'une puissance totale d'environ 4,9 Mwc, s'étend sur une surface de 7,05 hectares dans une enceinte d'une dizaine d'hectares.

1-5 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, déposée par la société **TOTALENERGIES RENOUVELABLES**, sur le territoire de la commune de Thézan-lès-Béziers dans le département de l'Hérault.

1.6 Cadre juridique

Ce projet est soumis aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Les articles L.421-1, R.421-2, R.421-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 du code de l'urbanisme, qui soumettent à un permis de construire les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés au sol, dont la puissance est supérieure à 250 KWc, et qui définissent les modalités d'instruction de la demande ;
- Les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement, qui soumettent ce projet à une étude d'impact ;
- Les dispositions de l'article L.342-4 du code de l'énergie qui prévoient la nécessité pour le porteur de projet de conclure une convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité avec le gestionnaire de ce réseau ;
- Les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement relatives au déroulement de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai deux mois à compter du dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Préfet de l'Hérault pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- soit un arrêté accordant le permis de construire, assorti ou non de prescriptions ;
- soit un arrêté refusant de permis de construire.

Autre élément nécessaire pour autoriser le projet :

- Un avis du Conseil National de Protection de la Nature, favorable ou non à la demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées, étant entendu -en cas d'autorisation- que les travaux ne pourront commencer avant obtention de cette dérogation, conformément à l'article L.425-15 code de l'urbanisme.
- Selon le « Guide photovoltaïque dans l'Hérault » publié par la DDTM34, dont l'objectif est de limiter les conflits d'usage avec d'autres activités économiques ou d'autres usages des sols, notamment préserver les espaces agricoles et naturels, la biodiversité, le paysage, le patrimoine, les sols, l'air et l'eau, il est notamment prévu que la dérogation « espèces protégées » doit répondre aux impératifs suivants :

« Si le projet est susceptible de porter atteinte à des espèces protégées au titre de la loi, il est possible de faire une demande de dérogation préalable ; les trois conditions d'éligibilité à la dérogation (liées et dans l'ordre) sont :

- démontrer qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public majeur pour la collectivité,
- montrer qu'il n'existe pas d'alternative moins impactante,
- apporter des mesures compensatoires si tous les impacts ne peuvent être suffisamment réduits (réparations en nature sur des terrains comparables pour les mêmes espèces et pour une longue durée, sans porter atteinte à d'autres espèces (communes ou pas)).

Éléments de base de la dérogation :

- toutes les espèces impactées doivent y figurer,
- les impacts doivent y être analysés comme dans une étude d'impact classique.

L'argumentaire du dossier devra démontrer :

- un impact inévitable,
- que cet impact est minimisé dans le projet,
- que les impacts résiduels ont été quantifiés et qualifiés,
- que des compensations ont été proposées à la hauteur des impacts ».

1.7 Le maître d'ouvrage

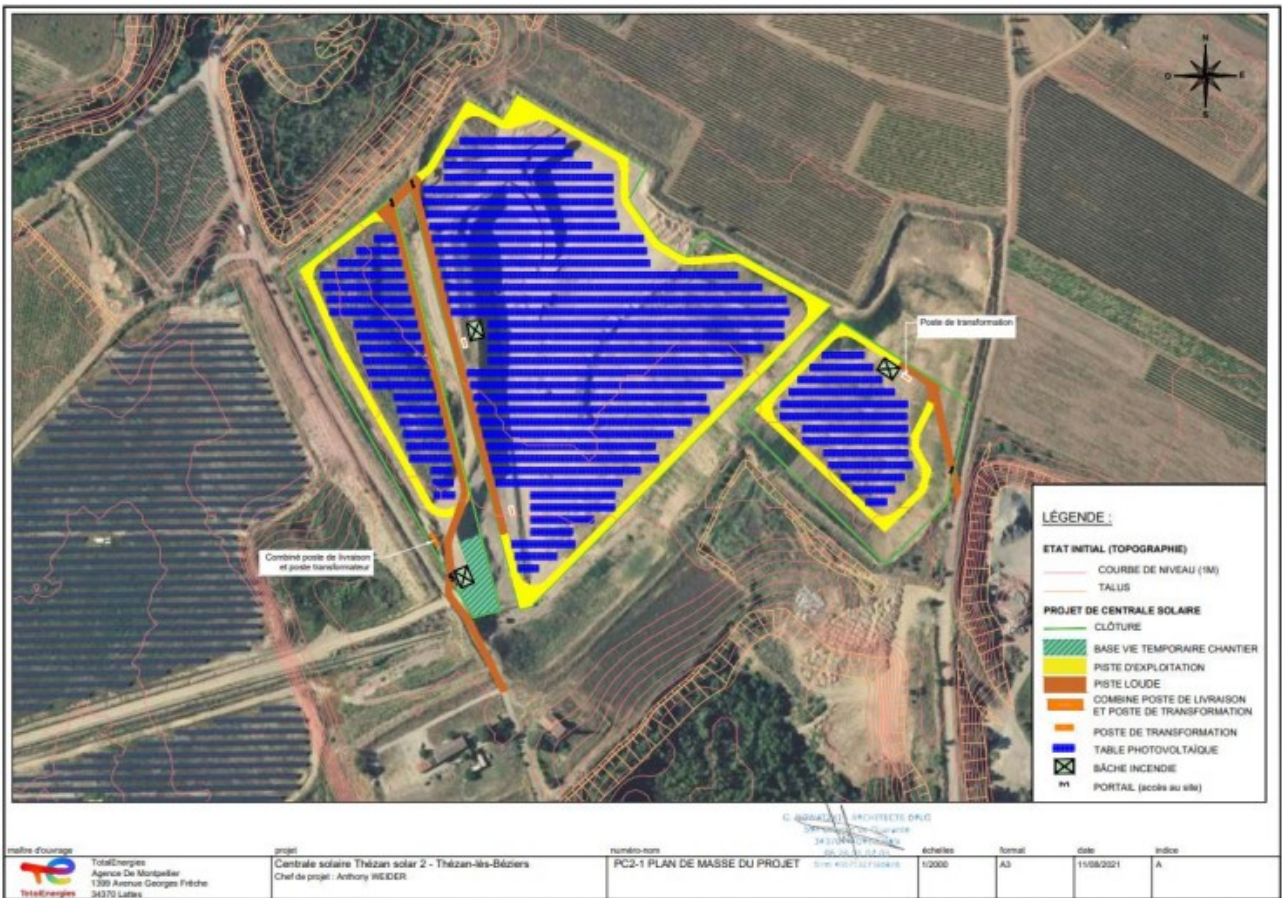
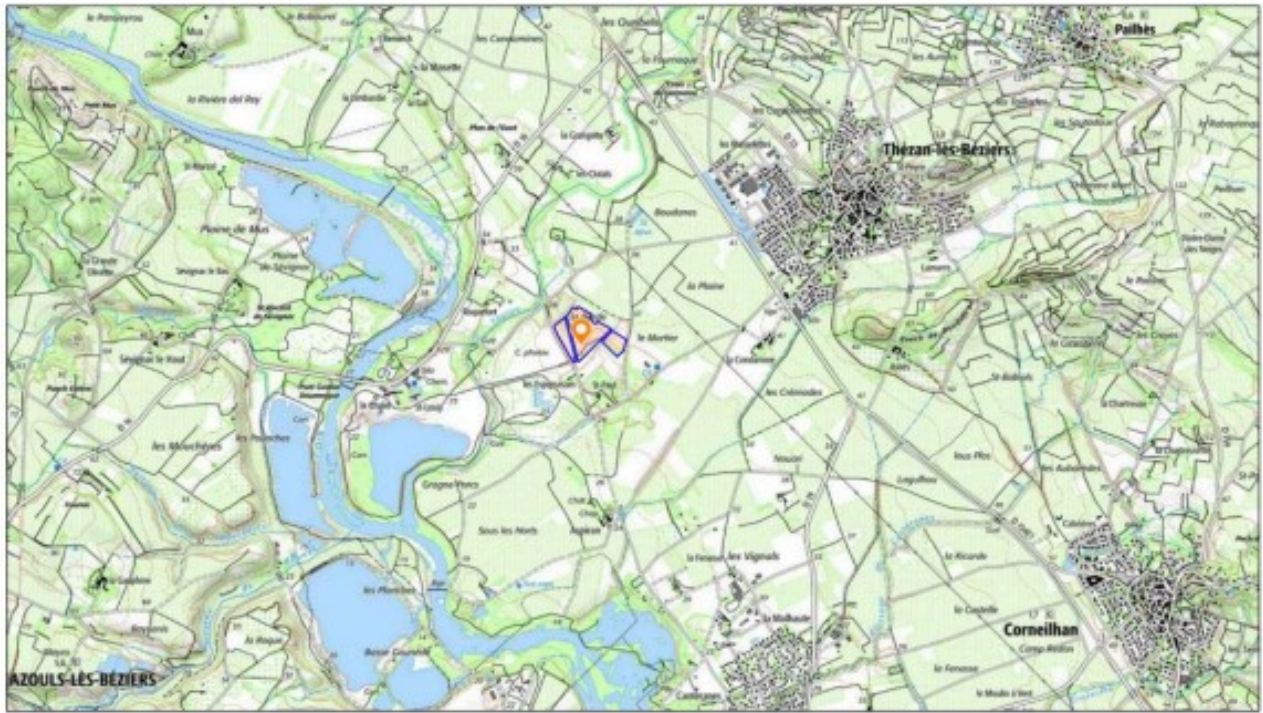
Le projet est porté par « CS Thézan Solar 2 », filiale à 100% de TotalEnergies Renouvelables France, elle-même filiale de la compagnie TotalEnergies (anciennement TOTAL), qui développe, construit, et exploite des moyens de production d'électricité d'origine renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et biogaz) avec un fort ancrage en France métropolitaine et en Outre-Mer. Aujourd'hui, TotalEnergies Renouvelables France exploite plus de 500 sites de production d'énergies renouvelables totalisant plus d'1,6 GW.

1.8 Caractéristiques générales du projet

L'exploitation de la centrale à venir est prévue pour une durée minimale de 30 ans. A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site sera remis en état, et les équipements du parc photovoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées.

La puissance installée sera de 4,9 MWc, et la production annuelle prévue est de 6,3 GWh.

L'implantation du projet se situe sur le lieudit « la Croix des Vignals ».



Localisé à 1,7 km à l'Ouest du centre-ville, le terrain se situe sur la plaine alluviale de l'Orb, aux abords du cours d'eau de l'Orb et d'un de ses affluents, le Taurou. Le projet prend place sur le périmètre d'une ancienne carrière en fin d'exploitation, exploitée par la Société Colas au lieudit « La Croix des Vignals ». Le site du projet dans son ensemble correspond à la section Ns au cadastre (anciennement Nc, ayant évolué en Ns (« s » pour « solaire ») lors de la révision du PLU en 2020), d'une surface clôturée de près de 10 ha. La centrale photovoltaïque elle-même (tables photovoltaïques et locaux techniques) n'occupera que 7,05 ha environ.

Aucune partie des installations qui seront mises en œuvre n'est située en espace boisé classé, ni en site classé, ni en zone de captage, ni dans un périmètre de protection.

L'installation comportera :

- la pose de 10 200 panneaux photovoltaïques d'une puissance unitaire de 490 Wc d'une hauteur maximale de 2,75 m et minimale de 0,8 m ;
- la création d'une piste de circulation périphérique d'une largeur de 4 m dont la longueur totale est de 1 920 m pour une surface de 8 350 m² ;
- trois postes de transformation situés à l'entrée, au centre, et dans la partie est de la zone d'implantation potentielle, d'une surface unitaire de 15 m² et d'une hauteur hors sol de 2,7m ;
- un poste de livraison d'une surface de 20 à 25 m² et d'une hauteur hors sol de 3,5 m ;
- la création de trois réserves incendie (citernes) de 120 m³ chacune, situées à proximité des entrées principales des trois entités ;
- une clôture de type maille soudée de 2 028 m équipée de passages pour la petite faune tous les 100 m ;
- un accès depuis le chemin de Causses, à l'Ouest de la centrale solaire ; une sécurisation du site sera mise en place (portails, vidéo surveillance, agents de sécurité « 24x7 »).
- deux solutions de raccordement électrique externe sont proposées :
 - une injection directe dans le réseau sur la ligne souterraine située à 300 m environ du poste de livraison ;
 - un raccordement au poste source de Saint-Vincent au nord de Béziers sur 10,5 km, dont le tracé prévisionnel n'est pas précisé (mais le dossier propose l'emprunt majoritaire des voies routières existantes).

Chapitre 2 : Le dossier d'enquête

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2023-03-DRCL-0080 du 20 mars 2023 (*document 3 – annexe 1*), l'enquête publique s'est déroulée du 24 avril 2023 au 26 mai 2023 à Thézan-lès-Béziers. L'ensemble des pièces constitutives du dossier de Permis de Construire était consultable sur le site de la préfecture de l'Hérault ainsi que dans les communes de : Thézan-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers et Cazouls-lès-Béziers.

Un registre de concertation papier a été tenu à disposition du public en Mairie de Thézan-lès-Béziers.

Un registre dématérialisé ouvert à l'adresse

<https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

a été rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête est reproduit dans le document n° 3 (*annexe 3*).

2.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- 01 Note explicative
- 02 Plans du permis de construire, documents graphiques et photographies
- 03 Étude d'impact Environnementale
- 04 Résumé non-technique de l'Étude d'impact Environnementale
- 05 Avis émis par les différents Services de l'État et les Collectivités concernées
- 05bis Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- 06 Récépissé de dépôt du permis de construire en Mairie
- 07 Dossier dérogation espèces protégées (DEP)
- 08 Extrait du PLU

2.2 Commentaires du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur note que le dossier (mis à jour) de demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées, qui semble très complet et bien documenté, n'a toutefois pas été transmis par la DREAL au CNPN.

Ce dossier est nécessité par la rémanence d'impacts significatifs sur les habitats de deux espèces patrimoniales d'oiseaux : le Cochevis huppé et la Cisticole des joncs.

Il n'appartient pas au Commissaire-enquêteur d'évaluer l'importance de l'impact non évité et insuffisamment réduit, pas plus que sur la pertinence des mesures compensatoires proposées. En l'absence de l'avis du CNPN, une réserve formelle devra être posée dans l'avis motivé (document n° 2).

Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision n° E2300005 en date du 18 janvier 2023 (document 3, *annexe 2*).

3.2 Préparation de l'enquête

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a eu un premier entretien avec la personne de la Préfecture chargée de l'organisation de cette enquête, qui lui a remis une première mouture du dossier d'enquête.

Le mercredi 8 mars 2023 s'est tenue une réunion préparatoire dans les locaux de la préfecture de Montpellier, en présence :

- du pétitionnaire TotalEnergies Renouvelables, représenté par Mme Evrard, accompagnée de M. Fallait,
- des représentantes du Bureau de l'Environnement : Mmes Ouahab, et Rennela.

Le compte-rendu de cette réunion est reproduit dans le procès-verbal de synthèse figurant dans le document n° 3. Le dossier soumis à l'enquête a donc été complété conformément aux décisions prises lors de cette réunion.

Par arrêté en date du 20 mars 2023, M. le Préfet de l'Hérault a ouvert cette enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du 24 avril 2023 à 9 heures au 26 mai 2023 à 17 heures, en prescrivant notamment toutes les mesures de publicité de l'enquête.

3.3 Mesures de publicité

Sur le site de l'installation :

Le responsable du projet a procédé à l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique (*annexe 4*) aux caractères apparents, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Un panneau réglementaire a été implanté sur le site, à deux endroits, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme. Cet affichage a été constaté par un commissaire de justice mandaté par le maître d'ouvrage (*annexe 5*).

En mairie :

L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, aux lieux habituels d'information des mairies situées dans les communes de Thézan-lès-Béziers, ainsi que dans les communes voisines concernées : Cazouls-lès-Béziers, et Murviel lès-Béziers.

Les certificats établis par le Maire de Thézan-les-Béziers atteste de cet affichage conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement (*annexe 6*).

Publication dans la presse :

L'avis au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux et diffusés dans le département de l'Hérault que sont le Midi-Libre et La Gazette de Montpellier (*annexe 8*)

Publication sur les sites Internet.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique et le dossier d'enquête ont été publiés pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- Sur le site Internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition du public par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

Commentaires du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire-enquêteur considère que l'information du public a été suffisante et réalisée conformément aux textes en vigueur.

3.4 Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur a visité le site du projet avant sa dernière permanence en mairie de Thézan-lès-Béziers. Cette visite lui a permis de constater la nature du site retenu pour l'implantation du projet et de vérifier la permanence des avis réglementaires.

3.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident du 23 avril au 26 mai inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :

- le dossier d'enquête, en version papier à la mairie de Thézan-lès-Béziers, en version numérique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Hérault. Ce dossier était communicable à toute personne qui en faisait la demande.

- un registre papier, en mairie de Thézan-lès-Béziers,

- un registre dématérialisé et une adresse-mail pour recueillir les observations et les propositions du public.

- une adresse pour envoyer tout courrier au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, à la mairie de Thézan-lès-Béziers, siège de l'enquête où aucunes personnes se sont présentées.

3.6 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre papier en mairie de Thézan-lès-Béziers le vendredi 26 mai à 17h00 ; le même jour et à la même heure a été fermé le registre dématérialisé mis à la disposition du public pour présenter ses observations.

Chapitre 4 : Observations recueillies au cours de l'enquête

4.1 Bilan quantitatif des observations

- personne n'a écrit d'observation sur le registre d'enquête.
- le site internet dédié à l'enquête a été visité par 37 visiteurs différents, et le dossier a fait l'objet de 200 téléchargements.
- une seule personne a déposé une observation valide sur le registre dématérialisé.
- personne n'a envoyé d'observation à l'adresse-mail dédié à l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

- aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

4.2 Bilan qualitatif des observations

4.2.1 Observations du public

Le seul avis émis est favorable ; il est reproduit dans le procès-verbal de synthèse figurant dans le document 3.

4.2.2 Observations des élus locaux

Aucun élu local n'a formulé d'observations en cours d'enquête.

Chapitre 5 : Avis des personnes publiques consultées

5.1 Avis de la MRAe Occitanie

La MRAe, dans son avis du 12 août 2022, recommande

- de clarifier les prescriptions en matière de débroussailllements,
- de mener une évaluation des incidences sur la biodiversité et le paysage et d'en conclure les impacts bruts et les mesures à mettre en œuvre,
- de compléter l'étude d'impact par une analyse des incidences potentielles des deux scénarios de raccordement électrique, sur les habitats naturels, la faune, la flore et le paysage,
- de compléter le dossier en intégrant une description des opérations de remise en état prévu dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la carrière,
- de reprendre le travail d'analyse des effets cumulés en incluant les effets du parc photovoltaïque existant situé à l'ouest de la zone d'implantation du projet,
- de compléter le travail de recherche de variantes pour argumenter le choix de la solution retenue ou la faire évoluer afin de minimiser ses impacts,
- de mettre à jour l'étude d'impact suite aux résultats de l'instruction du dossier de dérogation à la stricte protection des espèces protégées,
- de compléter l'étude des incidences sur les habitats naturels par une démonstration plus étayée justifiant que les conditions thermiques et hygrométriques permettent la régénération des habitats dégradés en phase travaux,
- d'inclure dans la mesure de suivi post-chantier proposée (mesure MS1) le suivi de la reprise des espèces végétales patrimoniales,
- de compléter la description de la mesure compensatoire envisagée qui permettra de proposer de nouveaux habitats d'alimentation, de repos ou de reproduction de la faune volante (oiseaux et chauves-souris),
- de compléter l'étude des incidences concernant les chauves-souris par une évaluation des impacts de la destruction des habitats de chasse du Minioptère de Schreibers,
- de réaliser des photomontages qui rendent compte de l'application des mesures de réduction d'impacts,
- de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permette d'évaluer les incidences positives ou négatives sur le climat.

5.2 Réponses du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Le porteur de projet a répondu point par point aux demandes de la MRAe. En particulier :

- il a pris, en réponse à la demande également formulée par le Commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, l'engagement de respecter scrupuleusement les préconisations du SDIS34 en matière de lutte contre l'incendie ; cet engagement lui est donc désormais opposable ; (*annexe 9*)
- il a détaillé les mesures de remise en état du site « avec peu d'apports terreux sur le carreau, restituant ainsi ce dernier à une altitude allant de 24,5mNGF à 25,5mNGF » ;
- il a rappelé que les impacts bruts évalués dans l'étude de Thézan Solar (centrale existante) sont considérés comme nuls à modérés ; qu'à la suite de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, il est évalué que les impacts résiduels du projet sont non-notables et qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire ;
- il a rappelé les avantages du site choisi, et a présenté une comparaison avantageuse avec les autres sites potentiels ;
- il a indiqué que le CNPN, chargé de l'instruction du dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées, n'a pas encore été saisi pour avis bien que le dossier de demande de dérogation déposé le 19 novembre 2021 ait été instruit par le service biodiversité de la DREAL, qui a émis une demande de compléments le 17/06/2022 à laquelle TotalEnergies Renouvelables France a transmis une réponse le 3/10/2022 ;
- il a rappelé que le site de la centrale photovoltaïque de Thézan Solar, situé à environ 50 m du projet de Thézan Solar 2, s'est revégétalisé spontanément seulement quelques mois après la réalisation des travaux ;
- il a détaillé la mesure de suivi post-implantation intitulée : « MS1-A 9.a. : Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale et des parcelles compensatoires » ; et de même, la mesure de compensation « MC1- C1.1.a : Gestion de parcelles pour favoriser les habitats de reproduction de la Cisticole des joncs et du Cochevis huppé » ;
- il a rappelé que le cœur de la carrière, par le dérangement qu'elle engendre, n'est pas favorable à la présence de gîtes de chauves-souris et que les milieux inertes entraînent une attractivité très limitée de la zone, la présence de proies étant intimement liée à la nature des habitats ;
- il a présenté les photomontages recommandés par la MRAe ;
- il a réalisé une étude très exhaustive du bilan carbone du projet sur sa durée de vie : ce bilan est, comme on devait s'y attendre, largement positif, le bénéfice équivalant à la consommation électrique (hors chauffage) de plus de 5000 ménages français habitant la région.

5.3 Avis des Collectivités territoriales

La commune de Thézan-les-Béziers et la Communauté de communes des Avants-Monts émettent un avis favorable (*annexe 7*).

5.4 Synthèse des avis des autres personnes publiques associées au projet

Les avis émis émanent de :

- de l'ARS qui rappelle que le projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection éloignée des forages de Corneilhan Sud, qui bénéficie d'un arrêté de déclaration d'utilité public (DUP) en date du 16/01/2012. A ce titre, le projet doit respecter les prescriptions de cette DUP et toutes mesures doivent être prises afin de protéger la ressource en eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation ;
- la Mairie de Thézan-lès-Béziers, qui se prononce favorablement, rappelant que son PLU prévoit l'implantation de cette centrale (*annexe 7*) ;
- du SCoT du Biterrois, qui assortit son avis favorable d'une recommandation quant à la remise en état naturel du site et sa vocation écologique ;
- du SDIS 34, sous couvert de la DDTM, dont l'avis déjà cité a fait l'objet d'une recommandation particulière du Commissaire-enquêteur au porteur de projet, mentionnée dans le procès-verbal de synthèse.

En réponse à ce dernier document, le porteur de projet a adressé au Commissaire-enquêteur une réponse (*annexe 9*), par laquelle il prend l'engagement de respecter scrupuleusement les prescriptions du SDIS.

Chapitre 6 : Observations du commissaire-enquêteur

6.1 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différents avis

D'une manière générale, le Commissaire-enquêteur considère que les réponses apportées par le porteur de projet aux avis émis sont satisfaisantes. Toutefois :

- une réserve pourrait concerner le choix du site retenu. En effet, dans sa réponse à la MRAe, le maître d'ouvrage liste les sites qui ont fait l'objet d'étude pour une potentielle implantation alternative. Dix-sept sites sont analysés, et il apparaît que trois d'entr'eux pourraient avoir un impact totalement négligeable sur des habitats d'espèces protégées (sites numérotés 2, 7 et 10). Ces sites respecteraient donc le volet « E » de la séquence « ERC » (éviter, réduire, compenser) à laquelle tout projet susceptible d'impact significatif sur l'environnement est soumis. Lors de la réunion préparatoire du 8 mars, le Commissaire-enquêteur en a fait la remarque ; il lui a été répondu que ces sites étaient en cours d'étude, ou seraient étudiés ultérieurement, les conditions présentes ne se prêtant pas à une réalisation rapide. Il prend bonne note de cette réponse.
- une autre réserve concerne, comme cela a été dit *supra*, l'absence d'avis du CNPN sur le dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées.

6.2 Recommandation du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur recommande que le CNPN soit consulté dans les meilleurs délais, aucun avis favorable sans réserves ne pouvant être émis en l'absence d'une telle expertise.

Document n°2

Conclusions et avis motivés

1 - Conclusions motivées

1.1 Sur l'information du public

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du 24 avril 2023 au 26 mai 2023, le commissaire-enquêteur constate que :

- l'avis d'enquête a été affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, aux lieux habituels d'information du public dans les mairies des communes de Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers et Cazouls-lès-Béziers. Cet affichage est attesté par les certificats établis par un Commissaire de justice et par M. le Maire de Thézan-les-Béziers (*annexe 5*). Ce même avis a été affiché sur le site du projet, à deux endroits différents, ainsi que l'attestent les constats du Commissaire de justice établis à la demande du maître d'ouvrage.
- Ce même avis a été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Hérault, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (*annexe 7*).
- Ce même avis a été publié sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault, et sur site accueillant le registre dématérialisé mis à la disposition du public pour présenter ses observations.

1.2 Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les textes :

- La demande de permis de construire et ses documents graphiques
- L'étude d'impact et le résumé non-technique de l'étude d'impact
- Les avis des personnes publiques associées
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet
- La délibération de la commune de Thézan-lès-Béziers.

Le porteur de projet a apporté des réponses satisfaisantes aux recommandations émises par la MRAE à propos de l'étude d'impact. Il s'est engagé à respecter scrupuleusement les prescriptions du SDIS34.

1.3 Sur le déroulement de l'enquête publique

Un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public en mairie de Thézan-lès-Béziers, afin de lui permettre de présenter ses observations et ses propositions ; le public pouvait aussi présenter ses observations soit par voie électronique à l'adresse-mail dédiée à cette enquête, soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de Thézan-lès-Béziers.

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête, le commissaire-enquêteur considère que le public a été informé de façon satisfaisante sur les conditions de déroulement de cette enquête et sur les modalités de participation.

1.4 Sur la participation du public

Cette enquête, qui s'est déroulée sans aucun incident, a connu une participation très modérée du public si l'on se réfère au nombre d'observations (une seule valide), et au nombre de consultations des pièces du dossier d'enquête sur le site accueillant le registre dématérialisé (33 visiteurs et 200 téléchargements).

1.5 Sur le choix du site

La commune de Thézan-lès-Béziers souhaite développer sur son territoire une politique de développement des installations d'énergies renouvelables qu'elle a inscrite dans le PADD de son PLU et traduite dans le zonage du PLU (zone Ns) pour la réalisation de ce projet. La commune bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement supérieure à 2000 heures. Le projet s'inscrit sur le site d'une ancienne carrière, dont l'exploitation a cessé définitivement début 2023. Ce site n'est pas concerné par des zones de protection environnementale, ni par un zonage Natura 2000 ou un zonage d'inventaire d'espèces protégées. Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité du site du projet.

1.6 Sur les troubles éventuels de voisinage

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque a très peu d'impact sonore pour le voisinage. Les troubles seront limités à la phase de chantier, et ce dernier est éloigné des habitations les plus proches. De même, les impacts visuels et paysagers permanents sont considérés comme négligeables.

1.7 Sur Les conditions de raccordement du parc photovoltaïque au réseau public

Les dispositions à mettre en œuvre ne sont pas définitivement arrêtées, mais les deux options possibles n'auront pas d'impact significatif, que ce soit sur le milieu humain, agricole ou naturel.

Compte tenu des différents éléments qui précèdent, ce site paraît bien adapté à la réalisation d'un parc photovoltaïque. Il satisfait aux dispositions d'urbanisme applicables au lieu d'implantation choisi.

2 – Avis motivé du Commissaire-enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Thézan-lès-Béziers, au lieudit « la Croix des Vignals», sur une surface clôturée d'une superficie d'une dizaine d'hectares, et d'une puissance installée de 4,9 MWc, pour une production de 6,3 Gwh/an ;

Après avoir constaté que ce dossier, une fois complété, est conforme aux textes en vigueur ;

Après avoir analysé les avis des personnes publiques associées ;

Après avoir examiné l'avis exprimé par l'Autorité Environnementale (MRAe Occitanie), et les réponses apportées par le porteur aux recommandations de la MRAe ;

Après avoir enregistré l'engagement pris par le porteur de projet concernant les prescriptions du SDIS ;

Le commissaire enquêteur estime que :

- Cette enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;
- L'information du public a été suffisante ;
- La participation du public a été d'un niveau modéré ;
- Les dispositions applicables en matière d'urbanisme permettent la réalisation de ce projet sur le site retenu ;
- Le site d'implantation qui a été retenu est bien adapté à ce projet du fait qu'il occupera une zone dépourvue d'enjeux humains ou naturels ;
- Ce parc solaire prendra place dans une zone réservée à cet effet dans le PLU ;
- Le site d'implantation n'est concerné par aucune zone réglementaire de protection environnementale ou patrimoniale particulière ;
- Les prescriptions du SDIS de l'Hérault relatives aux risques d'incendie ont été prises en compte par le porteur de projet ;
- L'exploitation du parc solaire n'aura pas d'impact sonore ou visuel significatif pour le voisinage ;
- La bonne exécution du démantèlement des installations est garantie à la fois par le respect des dispositions réglementaires et par les engagements pris par le porteur de projet.

Compte tenu de l'ensemble des motivations exposées ci-dessus,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Thézan-lès-Béziers, lieudit « la Croix des Vignals», qui a fait l'objet de la demande de permis de construire déposée le 03 septembre 2021, par la société TotalEnergies Renouvelables.

Cet avis est assorti de la RÉSERVE suivante :

Aucune autorisation administrative ne pourra être délivrée avant que le dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées n'ait été dûment instruit par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Le Commissaire-enquêteur, Alain Rasle



Document n°3

Annexes

Annexe 1

Arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2023-03-DRCL-0080 du 20 mars 2023

Annexe 2

Décision n° E2300005 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 18 janvier 2023

Annexe 3

Procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête

Annexe 4

Avis d'ouverture d'enquête publique

Annexe 5

Constat d'affichage établi par un Commissaire de justice

Annexe 6

Attestation d'affichage établie par M. le Maire de Thézan-les-Béziers

Annexe 7

Avis des Collectivités territoriales

Annexe 8

Avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse régionale

Annexe 9

Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse

Annexe 1



Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Y.R.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 20 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-03-DRCL-0080

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, Thézan Solar 2, sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS

Le préfet de l'Hérault

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU la demande de permis de construire n° PC34-310-21H0024 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU la demande de permis de construire n° PC34-310-21H0024 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 janvier 2023 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 12 août 2022 ;
- VU la décision n° E23000005/34 du 18 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain RASLE, ingénieur, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du **lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures)** à une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs**, relative à :

- la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque **Thézan Solar 2, sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS**, par la Société TotalEnergies Renouvelables France.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

Madame Yvannah EVRARD, Chef de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **tél. : 06 99 16 87 34 - adresse mail : yvannah.evrard@totalenergies.com**
adresse postale : Société TotalEnergies Renouvelables France - Direction Développement - Agence Languedoc-Roussillon - 1399 Avenue Georges Frêches- Blue One - 34 970 LATTES.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E23000005/34 du 18 janvier 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain RASLE, ingénieur, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 4-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de CAZOULS-Les-BEZIERS et MURVIEL-Les-BEZIERS ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Ouest Hérault LES AVANTS MONTS sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 4-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale sera déposé et consultable :

- à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, Place de l'Hôtel de Ville, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du **lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures)**

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

mercredi de 9h00 à 12h00

vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures)** :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, aux horaires mentionnés ci-dessus ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque THEZAN-LES-BEZIERS)
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de Ville
34 490 THEZAN-LES-BEZIERS

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : thezan-solar-2@democratie-active.fr

Monsieur Alain RASLE, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, Place de l'Hôtel de Ville, **pendant les permanences** établies aux jours et heures suivants les :

- Lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 10 mai 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Article 6-1 Publicité sur le site et dans les communes de CAZOULS-Les-BEZIERS et MURVIEL-Les-BEZIERS

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. **« les affiches mentionnées au IV de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».**

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans la mairie de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes de CAZOULS-Les-BEZIERS et MURVIEL-Les-BEZIERS et au siège de la Communauté de communes Ouest Hérault LES AVANTS MONTS.

Les maires des communes de CAZOULS-Les-BEZIERS et MURVIEL-Les-BEZIERS ainsi que le président de la Communauté de communes Ouest Hérault LES AVANTS MONTS devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 6-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 6-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/>

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (**CAZOULS-Les-BEZIERS** et **MURVIEL-Les-BEZIERS**). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (**CAZOULS-Les-BEZIERS** et **MURVIEL-Les-BEZIERS**). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de **CAZOULS-Les-BEZIERS** et **MURVIEL-Les-BEZIERS**, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de THEZAN-Les-BEZIERS, CAZOULS-Les-BEZIERS et MURVIEL-Les-BEZIERS ,
Le président de la communauté de communes Ouest Hérault LES AVANTS MONTS,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet

Hugues MOUTOUH

Annexe 2

Décision du Tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

18/01/2023

N° E23000005 /34

Le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 17 janvier 2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque Thézan Solar 2 sur la commune de Thézan-les-Béziers par la société TotalEnergies Renouvelables France (Filiale de la Compagnie TotalEnergies) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Lison RIGAUD, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain RASLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la société TotalEnergies Renouvelables France, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Alain RASLE.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2023.

La magistrate-déléguée,



Lison RIGAUD

Annexe 3

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

**relatif au déroulement de l'enquête publique préalable
à la délivrance du permis de construire pour la réalisation du projet de
parc photovoltaïque « Thézan solar 2 »
sur la commune de Thézan-les-Béziers,
par la société TotalEnergies Renouvelables
(filiale de la compagnie TotalEnergies).**

Références

- Code de l' Environnement ;
- Code général des Collectivités territoriales ;
- Courrier du 8 juillet 2022 par lequel Conseil municipal de Thézan-les-Béziers sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation du projet de parc photovoltaïque « Thézan solar 2 » sur la commune de Thézan-les-Béziers, par la société TotalEnergies Renouvelables ;
- Décision n°E23000005/34 du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Alain Rasle en qualité de Commissaire-enquêteur ;
- Arrêté préfectoral n°2023.03.DRCL.0080 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation du projet de parc photovoltaïque « Thézan solar 2 » sur la commune de Thézan-les-Béziers, par la société TotalEnergies Renouvelables.

Éléments ayant servi à l'établissement du présent procès-verbal ;

- Réunion préparatoire tenue à la préfecture de Montpellier le mercredi 8 mars 2023, en présence :
 - du pétitionnaire TotalEnergies Renouvelables, représenté par Mme Evrard, accompagnée de M. Fallait,
 - des représentantes du Bureau de l'Environnement : Mmes Ouahab, et Rennela.
- Observations déposées sur le registre d'enquête « papier » déposé en Mairie de Thézan-les-Béziers,
- Observations déposées sur le registre d'enquête dématérialisé hébergé par le site « démocratie active »
- Observations propres au Commissaire-enquêteur.

Destinataires

- Mme Yvannah Evrard, TotalEnergies Renouvelables
- Monsieur le Maire de Thézan-les-Béziers (en copie pour information)

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 31 mai,

Le Commissaire-enquêteur soussigné Alain Rasle, inscrit sur la liste d'aptitude de 2021 aux fonctions de Commissaire-enquêteur près le Tribunal administratif et désigné le 18 janvier 2023 pour conduire l'Enquête publique désignée ci-dessus, déclare avoir diligenté celle-ci, qui s'est matériellement déroulée en mairie de Thézan-les-Béziers du lundi 26 avril 2023 (9h) au vendredi 28 mai 2023 (17h00).

f

Préalablement à l'enquête, une réunion s'est tenue en Préfecture. Au cours de cette réunion, le Commissaire-enquêteur a :

- demandé au pétitionnaire de présenter un dossier structuré, avec des pièces numérotées et une table des matières, contenant en particulier une pièce n°1 intitulée « notice explicative », qui présentera de façon synthétique et aisément intelligible pour le public :

- le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la démarche,
- les objectifs et les principales caractéristiques du projet.

- sollicité l'ajout du plan de récolement des dispositions prévues par la convention initiale entre le carrier et la commune pour la remise en état du site en fin d'exploitation ;

- et attiré l'attention du porteur de projet sur ce qui lui apparaît *a priori* comme une fragilité du dossier, à savoir l'absence de l'avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) relatif à une demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées. Mme Evrard a répondu que le document *ad hoc* (qui figure dans le dossier) a bien été transmis à la DREAL, et que c'est à cette dernière qu'il incombe de le communiquer au CNPN. Le Commissaire-enquêteur et Mme Ouahab regrettent que la DREAL n'ait pas encore fait suivre ce dossier, ce qui induira automatiquement une réserve dans l'avis motivé à produire par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête.

Par ailleurs, Mme Ouahab a demandé que figurent dans le dossier l'ensemble des avis émis par les autorités compétentes concernées à savoir, outre l'autorité environnementale :

- le SDIS
- le SCoT du Biterrois
- l'ARS
- le Maire de Thézan-les-Béziers,

ainsi que le récépissé du dépôt de la demande de permis de construire à la DDTM.

Un planning prévisionnel est ensuite établi, qui conclut à la fixation des dates de début et de fin de l'enquête publique : celle-ci se déroulera du lundi 24 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai à 17h.

Diffusion des dossiers

Le Bureau de l'Environnement et le pétitionnaire s'entendent sur le nombre et les destinataires des dossiers à imprimer et des clés USB à produire. Des dossiers papier seront transmis, outre à la Mairie de Thézan-les-Béziers, aux Mairies des communes voisines concernées que sont Murviel-les-Béziers et Cazouls-les-Béziers, ainsi qu'à l'agglomération de Béziers.

Site web :

Le pétitionnaire prendra l'attache du gestionnaire du site « démocratie active » afin d'ouvrir en temps utile le registre dématérialisé qui sera accessible au public pendant -et strictement pendant- la durée de l'enquête.

Publicité :

Il est retenu que les annonces légales seront publiées dans les deux journaux de diffusion départementale que sont le « Midi-Libre » et la « Gazette de Montpellier ». Une première publication prendra place le jeudi 6 avril et une seconde le jeudi 27 avril.

Les panneaux d'information réglementaires mentionnant l'ouverture de l'enquête seront disposés par le pétitionnaire en Mairie de Thézan-les-Béziers ainsi qu'en au moins deux emplacements proches du site et bien visibles du public ; ces emplacements sont validés en fin de réunion par le Commissaire-enquêteur sur proposition de Mme Evrard.

Permanences du Commissaire-enquêteur :

Elles se teindront en Mairie de Thézan-les-Béziers :

- le lundi 24 avril, soit le jour de l'ouverture de l'enquête, de 9h à 12h
- le mercredi 10 mai, de 9h à 10h,
- le vendredi 26 mai, soit le jour de clôture de l'enquête, de 16 à 17h.

Ouverture de l'enquête

Le lundi 24 avril 2023, dès l'ouverture de la mairie, le dossier complet présentant le projet a été visé par le Commissaire-enquêteur. Ce dernier a ouvert le registre « papier » destiné à recueillir les observations du public.

Le public, dûment informé du déroulement de ladite enquête, de sa durée, ainsi que des jours et heures des permanences selon les conditions réglementaires en vigueur, a eu toute latitude pour en prendre connaissance en mairie et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ce même jour, le registre dématérialisé ouvert à l'adresse :

<https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

a également été rendu accessible au public.

La Mairie de Thézan-les-Béziers a produit un exemplaire des journaux Midi-Libre et Gazette de Montpellier, datés du jeudi 6 avril, dans lesquels figurent les annonces légales d'ouverture de l'enquête. Préalablement (le 4 avril), le Commissaire-enquêteur avait reçu de la part de M. Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé de la société AJC, un dossier photographique très complet constatant la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme, sur les lieux du projet ainsi que dans les mairies de Thézan-lès-Béziers, Cazouls-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers.

Le Commissaire-enquêteur a constaté la présence dans le dossier des éléments demandés par Mme Ouahab lors de la réunion préliminaire, à l'exception de l'avis du Conseil municipal de Thézan-les-Béziers (ce dernier sera produit ultérieurement : cf. *infra*)

Déroulement de l'enquête et observations consignées sur le registre consultable en mairie et sur le registre dématérialisé

Chronologie et déroulement de l'enquête

Les permanences ont été tenues comme prévu à la mairie de Thézan-les-Béziers, aux dates et horaires suivants :

- lundi 24 avril de 9h à 12h00 ;
- mercredi 6 mai de 9h à 12h00
- vendredi 26 mai de 16h à 17h

et le public a eu toute latitude de consulter le dossier et de poser toutes questions de nature à l'éclairer sur la consistance et les objectifs du projet.

Au cours de la première permanence, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier ou faire des observations.

Entre les deux premières permanences, aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier.

Lors de la deuxième permanence du Commissaire-enquêteur, tenue le 6 mai, la Mairie a produit les pages des journaux « Midi-Libre » et « la Gazette de Montpellier » du jeudi 27 avril, contenant le rappel des avis d'ouverture d'Enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier faire des observations.

Entre les deux dernières permanences, aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier.

Le 5 mai, une observation a été consignée sur le registre dématérialisé. Elle émane de Monsieur Gérard ROLLIN, représentant la société routière « COLAS France », qui émet un avis favorable au projet (cf. *infra*).

D'autres connexions au site semblent émaner d'un robot (identité : 1zqjuo"(){}:/1zqjuo;9) qui, le 20 mai, a émis cinq observations **vides** en l'espace d'une minute. Quatre ont été considérées comme doublons et « non publiées » par le Commissaire-enquêteur.

Lors de la troisième permanence, tenue le vendredi 26 mai après-midi, aucune personne ne s'est présentée ; entre-temps, aucune observation n'a été consignée sur le registre papier.

Lors de cette dernière permanence, la Mairie a remis au Commissaire-enquêteur l'avis du Conseil municipal (daté du 24 mai), dont le Bureau de l'Environnement de la Préfecture avait rappelé la nécessité par courriel.

De même, l'avis de la Communauté de communes des Avants-monts, daté du 22 mai, a été remis au Commissaire-enquêteur. Ces deux avis sont favorables.

A l'issue de cette dernière permanence, qui clôturait l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a constaté que :

- les panneaux d'information réglementaires étaient toujours en place,
- le dossier soumis à la consultation était demeuré complet.

Il a prié M. le Maire de charger ses services de la réexpédition du dossier, ainsi que du registre « papier », au Bureau de l'Environnement de la Préfecture, ce que M.le Maire a accepté.

De manière générale, aucun élément particulier n'est venu perturber l'organisation de l'enquête publique qui, en raison de la pandémie de COVID19, s'est déroulée dans le respect des mesures sanitaires imposées.

A l'issue de l'enquête, aucunes personnes n'ont consulté le dossier en mairie, ni ne se sont présentées aux permanences du Commissaire-enquêteur ; aucune observation n'a été consignée dans le registre « papier » ; une seule observation recevable a été consignée sur le registre dématérialisé.

Nature et répartition des observations formulées par le public

Analyse des observations

La seule observation validée indique :

« Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Hérault.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Cette observation n'appelle aucun commentaire.

Réflexions et questions propres au Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur attire l'attention du porteur de projet sur les observations émises par le SDIS 34 (Service départemental d'incendie et secours) dans son avis transmis par la DDTM le 16 décembre 2021. Celui-ci insiste notamment sur :

- les conditions d'accessibilité au chantier par les engins de secours ;
- la conformité des voies qui pourraient avoir à être empruntées par les engins de lutte contre l'incendie pour accéder aux points d'eau, ces derniers devant faire l'objet d'un contrôle technique tous les trois ans environ ;
- l'exigence de panneaux d'informations à apposer à l'entrée du site, ainsi que sur chaque accès aux locaux techniques ; le SDIS mentionne explicitement la nature des informations à afficher ;
- le matériau à utiliser pour les boîtes de jonction, et l'implantation de ces dernières.

Le Commissaire-enquêteur demande au porteur de projet, en réponse au présent procès-verbal de synthèse, de s'engager formellement sur le strict respect de toutes recommandations émises par le SDIS. Cet engagement pris, il deviendra opposable au porteur de projet.

Enfin, le Commissaire-enquêteur réitère ses interrogations concernant la non-transmission par la DREAL au CNPN du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées. L'absence d'avis du CNPN sur ce dossier engendrera une réserve formelle dans l'avis motivé qu'il doit produire.

Pour conclure

Ce jour, le Commissaire-enquêteur transmet et au pétitionnaire (avec copie à Monsieur le Maire de Thézan-les Béziers) un exemplaire du présent procès-verbal de synthèse de la consultation du public et des élus.

Suite à cette transmission, le destinataire est invité à produire, dans le délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse relatif au présent procès-verbal.

Ce mémoire pourra éventuellement être pris en compte par le Commissaire-enquêteur pour étayer son rapport final et émettre un avis motivé destiné à l'autorité appelée à statuer sur le projet concerné.

Le rapport du Commissaire-enquêteur, avec ses annexes et son avis motivé, seront consultables durant le délai d'une année à compter de la date de clôture de l'Enquête publique, sur les sites et lieux indiqués dans l'Arrêté préfectoral.

Le Commissaire-enquêteur



Alain Rasle

Procès-verbal reçu le :

Pour TotalEnergies Renouvelables, Mme Yvannah Evrard

Annexe 4

Avis d'ouverture d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de permis de construire formulée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est Société TotalEnergies Renouvelables France - Technoparc de Mazeran - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - 34 500 BEZIERS, dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs**, du **lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures), jour de clôture de l'enquête.**

Monsieur RASLE, ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Madame Yvannah EVRARD**, Chef de projet, tél.: 06 99 16 87 34 - **adresse mail** : yvannah.evrard@totalenergies.com - **adresse postale** : Société TotalEnergies Renouvelables France - Direction Développement - Agence Languedoc-Roussillon - 1399 Avenue Georges Frêches- Blue One - 34 970 LATTES.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de **THEZAN-LES-BEZIERS**, Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :
lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
mercredi de 9h00 à 12h00
vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00

- sur le site internet des services de l'État: <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant: <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Alain RASLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, **lors de ses permanences dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS aux dates ci-après :**

- Lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 10 mai 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 17h00

Annexe 5

(NB : la présente annexe a été composée par le Commissaire-enquêteur en extrayant les seules phrases du commissaire de justice figurant dans son rapport original -transmis par courriel au Commissaire-enquêteur-) ; ce rapport en effet se compose de vingt pages, illustrées de nombreuses photos en couleurs, et citant dans leur intégralité les termes de l'arrêté préfectoral ainsi que des textes réglementaires afférents à l'affichage relatif aux avis d'enquêtes publiques, tous éléments qu'il eût été volumineux et onéreux de reproduire ici in extenso)

Rapport du Commissaire de justice

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

4 avril 2023

à la demande de TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

La Croix des Vignals – 34490 THEZAN-LES-BEZIERS

Mairies de Thézan-lès-Béziers – Cazouls-lès-Béziers – Murviel-lès-Béziers

affichage de la décision

affichage de l'enquête publique relative à la création de la centrale photovoltaïque Thézan Solar 2

Le quatre avril deux mille vingt-trois,

A la demande de : TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 434 836 276, dont le siège est 74, rue Lieutenant de Montcabrier - ZAC de Mazeran à BEZIERS (34500)

Il m'est exposé que :

- Une enquête publique relative à la création de la centrale photovoltaïque Thézan Solar 2 par TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE sur un terrain situé La Croix des Vignals à THEZAN-LES-BEZIERS (34490) doit avoir lieu ;
- en conséquence, il m'est demandé de me rendre sur les lieux afin de constater la présence sur les lieux de l'affichage de l'avis d'enquête publique conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme, ainsi que dans les mairies de Thézan-lès-Béziers, Cazouls-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers, à trois dates aléatoires, et de dresser procès-verbal de mes constatations.

Ce à quoi déférant :

Je soussigné, Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé de la société AJC, titulaire d'offices de commissaire de justice à Carcassonne (Aude), Saint-Pons-de-Thomières (Hérault) et Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), dont le siège est 6, rue de la République (11000) CARCASSONNE, certifie m'être rendu ce jour lieudit La Croix des Vignals à THEZAN-LES-BEZIERS (34490), puis dans les mairies de Thézan-lès-Béziers, Cazouls-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

- Le premier panneau est implanté en bordure de voie publique, lieudit comme le montre la vue suivante : *(une photo aérienne de situation est présentée, sur laquelle l'emplacement du panneau est pointé)*

Je constate que le panneau d'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Ce panneau de format A2 (42 x 59,4 cm), sur fond jaune, comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. *(suivent deux photos de l'avis, l'une éloignée, l'autre rapprochée, et la reproduction intégrale du texte de l'avis d'ouverture d'enquête).*

- Le second panneau est implanté en bordure de voie publique, lieudit comme le montre la vue suivante : *(même suite que précédemment)*

Je me rends ensuite à la mairie de Thézan-lès-Béziers, située place de l'Hôtel de Ville à THEZAN-LES-BEZIERS (34490), où je constate dans une vitrine prévue à cet effet située devant la mairie, la présence de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral n°2023-03-DRCL-0080. *(trois photos sont présentées, corroborant le constat)*

Je me rends ensuite à la mairie de Murviel-lès-Béziers, située place Georges Clémenceau à MURVIEL-LES-BEZIERS (34490), où je constate dans une vitrine prévue à cet effet située à l'intérieur de la mairie, la présence de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral n°2023-03-DRCL-0080. *(trois photos, cf. supra)*

Je me rends ensuite à la mairie de Murviel-lès-Béziers, située place Georges Clémenceau à MURVIEL-LES-BEZIERS (34490), où je constate dans une vitrine prévue à cet effet située à l'intérieur de la mairie, la présence de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral n°2023-03-DRCL-0080. *(trois photos, cf. supra).*

(Suit un rappel des dispositions légales afférentes à l'affichage, intégralement citées : Article 123-11 du Code de l'environnement, Article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, Article R.123-9 du Code de l'environnement.)

(Pour conclure :)

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur vingt pages, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

(signé sous sceau de commissaires de justice)

« Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé »

Le Commissaire-enquêteur certifie le présent résumé conforme à l'original.

Annexe 6

Constat d'affichage du Maire de Thézan-les-Béziers



CONSTAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain DURO, Maire de la commune de Thézan-les-Béziers (Hérault) atteste avoir affiché le **mardi 04 avril 2023** :

- L'arrêté préfectoral n°2023-03-DRCL-0080 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, Thézan Solar 2, sur un terrain au lieu-dit « La Croix de Vignales » sur territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

- L'avis d'enquête publique.

L'affichage est disponible en Mairie

En foi de quoi j'établi le présent constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Alain DURO

Annexe 7

Avis des Collectivités territoriales

Communauté de communes des Avants-monts



Accusé de réception en préfecture
034 200071008 20230522_428-2023-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 15 mai 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD.
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

Mme Béatrice TEROL représentant Mme Sylvie LERMET

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAEZ
M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. Alain JARLET donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

128-2023 : Projet de Centrale photovoltaïque au sol Thézan Solar 2

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat du permis de construire N° 03431021H0024 déposé par TotalEnergies Renouvelables et la procédure d'enquête publique, préalable à la délivrance dudit permis de construire, la CC des Avant-Monts est consultée afin de donner son avis.

Le projet consiste en l'installation d'une Centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 » qui vient s'inscrire dans la continuité de « Thézan Solar » en exploitation depuis une dizaine d'année.

La zone d'implantation se situe sur le site d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé au premier trimestre 2023. Ce projet répond donc aux orientations du Scot tel qu'il l'indique dans son avis favorable joint au dossier.

Cette centrale s'étendra sur une surface de 7.05 hectares pour une puissance de 4.9 MWc.

La zone du projet a été réduite afin de limiter la consommation d'espaces boisés et préserver des espèces protégées. Un traitement des lisières en limite de site (plantations, haies) sera mis en place afin de réduire l'impact visuel.

Le projet se trouve dans la zone Ns (naturel solaire) du PLU de la commune qui autorise la construction de centrales solaires.

Ce projet de centrale a vocation à contribuer à l'atteinte de l'objectif national et régional de 40 % de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante d'ici 2030 et participera à l'augmentation de la part du photovoltaïque dans le mix énergétique français.

L'exploitation est prévue pour une durée minimale de 30 ans ; à l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation sera démantelée, le site sera remis en état et les équipements photovoltaïques du parc seront recyclés.


De plus, ce parc photovoltaïque engendrera des retombées fiscales pour la commune de Thézan, la Communauté de Communes les Avant-Monts et le Département de l'Hérault. Une campagne de financement participatif destinée aux riverains du site sera également étudiée par le porteur de projet.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Donne un avis **FAVORABLE** sur le projet de Centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 » sur le territoire de la Communauté de Communes, au profit de la société TotalEnergies Renouvelables.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Conseil municipal de Thézan-les-Béziers

 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HERAULT</p>	Folio n° 2023	Envoyé en préfecture le 25/05/2023 Reçu en préfecture le 25/05/2023 Publié le 25/05/2023 ID : 034-213403108-20230524-021_2023-DE
Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS		Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Suffrages exprimés : 18 VOTES : Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0
CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le 12 mai 2023, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

Présents : DURO Alain, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, GUIMERA Dominique, PALOMARES Alba, MEDINA Charles, CHAPELON Jacqueline, ROBINEAU Sylviane, GOFFART Nadia, DUPUY Julien, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, CECCHIN Régine, MONDINO Jonathan.

Absents représentés : CORDIER Marie (pouvoir à PALOMARES Alba), CAVERIBERE Claude (pouvoir à MEDINA Charles), ALLIES Nadine (pouvoir à ROBINEAU Sylviane).

Absents : GARCIA Fernand, SENABRE Lionel, AIT SEDDIK Taous, RIVEROLA Robin, FONTESSE Carl.

Mme VOISIN Nelly, Directrice des services, est désignée secrétaire de séance.

D21-2023 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Thézan-les-Béziers - Enquête publique.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°2023-03-DRCL-0080 du 20/03/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, Thézan Solar 2, sur un terrain situé au lieu-dit - la Croix des Signaux - sur le territoire de la Commune de Thézan-les-Béziers.

Il convient de donner un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thézan-les-Béziers, selon le respect des prescriptions données par l'ARS, le SDIS, le Scot du Biterrois et les propositions émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie pour l'amélioration de la conception du projet.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de l'Hérault ainsi que copie au Commissaire Enquêteur.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 24 mai 2023
Pour expédition conforme

Le Maire, Alain DURO



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pissot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

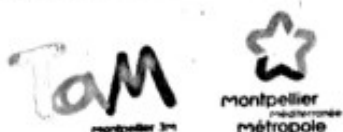
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Annexe 8

Publicité dans la presse

Midi-Libre

Midi Libre - JEUDI 6 AVRIL



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TAM - TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER
M. Nicolas SILBERZAHN - Directeur Général Délégué
Mandatitaire de Montpellier Méditerranée Métropole
125 rue Léon Trotsky - CS 60014 - 34075 MONTPELLIER - Cedex 3
Tél : 04 67 07 63 56
mél : marches@tam-way.com
web : <http://www.tam-voyages.com>
SIRET 31487181500093
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Bus Tram - 10M141
Référence acheteur : 10M141
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 34000 Montpellier
Durée : 72 mois.
Description : Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé et protection des tiers pour les lignes B1 (B1S1 et B1S2), B4 et Prédasud
Les missions porteront essentiellement sur :
- conception : avis sur études PRO
- conception : rédaction du PGC
- conception et réalisation : CISSCT
- exécution : suivi des travaux
- DIUO
Accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 euros HT
Classification CPV :
Principale : 71317000 - Services de conseil en protection et contrôle des risques
Complémentaires : 71317100 - Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion
71317200 - Services de santé et de sécurité
71317210 - Services de conseil en matière de santé et de sécurité
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
cf. RC
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de permis de construire formulée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est Société TotalEnergies Renouvelables France - Technoparc de Mazeran - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - 34 500 BEZIERS, dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures) jour de clôture de l'enquête.

Monsieur RASLE, ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Yvannah EVRIARD, Chef de projet, tél. : 06 99 16 87 34 - adresse mail : yvannah.evriard@totalenergies.com - adresse postale : Société TotalEnergies Renouvelables France - Direction Développement - Agence Languedoc Roussillon - 1399 Avenue Georges Fréchet - Blue One - 34 970 LATTES.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et le de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

mercredi de 9h00 à 12h00

vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, si rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Alain RASLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier lors de ses permanences dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS aux dates ci-après

- Lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00

- Mercredi 10 mai 2023 de 09h00 à 12h00

- Vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera requête dûment motivée.

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
(Parc Photovoltaïque THEZAN-LES-BEZIERS)
Hôtel de ville

BONNES AFFAIRES

Contacts Rencontres

Matrimonial Rencontre

Rencontres Séniors France Duo 04 67 28 60 63

60 ans TAILLE MOYENNE, blonde, cheveux noirs bouclés. On cadre, Energique, conviviale, douce, aime rire. Vous aimez sans être infatigable. FRANCE DUO 04 67 28 60 63

STOP SOLITUDE ! France Duo 04 67 28 60 63

74 ans LE REGARD TRÈS BLEU, cheveux châtains, blanc jeune, Commis-catté, gentil, caractère agréable, ouvert. Vous aimez un peu dynamique. FRANCE DUO 04 67 28 60 63

France Duo 04 67 28 60 63

72 ans FEMME, ELEGANTE, yeux et cheveux bruns, visage agréable, dynamique. Vous aimez rire, du cœur. FRANCE DUO 04 67 28 60 63

STOP SOLITUDE ! France Duo 04 67 28 60 63

61 ans grand, chaton, regard clair. C'est un bouseur, un romantique. C'est un homme, parcouru le monde. Pour-que s'épanouisse. Vous aimez France Duo 04 67 28 60 63

FIDELIO DEPUIS 1975 ! UN SIMPLE APPEL 04 67 655 900

50 ans chef d'entreprise (aviation) de brillant, prévenant, veut une relation sérieuse. Vous aimez France Duo 04 67 655 900

FIDELIO DEPUIS 1975 ! UN SIMPLE APPEL 04 67 655 900

80 ANS veuf chef d'entreprise retraité, il s'adresse à tout, très honnête, actif. Bel homme, des valeurs. Vous aimez France Duo 04 67 655 900

fidelio-34 HERAULT OUI 04 67 655 900

54 ANS vraiment jolie, grande yeux verts, cheveux BRUNETTES, cas, (Sé-paire U.S.), sans enfant, VOUS aimez en rap, CVD, pas en redit dans l'échange. 04 67 655 900

FIDELIO DEPUIS 1975 ! UN SIMPLE APPEL 04 67 655 900

53 ANS EXPRESSIVE, elle vous communique son goût du bonheur ! Elle aime l' Fonctionnaire embauchée, de Vous aimez en rap, CVD, prof. inf. sin-cère 04 67 655 900

STOP SOLITUDE ! France Duo 04 67 28 60 63

75 ans CALME, Douce, Mince, elle a tellement envie d'être aimée. Petite voyageuse, quelques sorties, dans. Vous aimez France Duo 04 67 28 60 63

FIDELIO Depuis 1975 04 67 655 900

84 ANS VEUVÉ, en COMMERCIANTE, blonde, occupée un très actif ! Géral-tive elle vous communique sa bonne humeur ! Vous aimez France Duo 04 67 655 900

FIDELIO DEPUIS 1975 ! UN SIMPLE APPEL 04 67 655 900

50 ans chef d'entreprise (aviation) de brillant, prévenant, veut une relation sérieuse. Vous aimez France Duo 04 67 655 900

FIDELIO DEPUIS 1975 ! UN SIMPLE APPEL 04 67 655 900

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

Lezignan AVIS AU PUBLIC Modification N° 3 DU PLU

Par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023 n° 2023 - 04 - 12 - 08 il a été approuvé la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ouverture d'une zone à urbaniser (Z-AU) - Les Hauts de la Malgère - afin de permettre une opération d'habitat.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'HERAULT

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation formulée par la société PLASTICLEAN dont le siège social est situé RD 205 Route de Merisargues à AMARQUES (30470), en vue de créer une unité de traitement de films agricoles usagés, sur la commune de Vendargues.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au mercredi 10 mai 2023 (16 heures), jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Etienne CABANE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est : Monsieur Christophe CALVET, gérant N° : 06 20 76 41 58 - adresse mail : christophe.calvet@calvetagro.fr

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DE L'HERAULT RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de permis de construire formulée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est Société TotalEnergies Renouvelables France - Technoparc de Mazeres - 74 rue Lieutenant de Montebrier - 34 500 BEZIERS dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignols » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'HERAULT

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation formulée par la société PLASTICLEAN dont le siège social est situé RD 205 Route de Merisargues à AMARQUES (30470), en vue de créer une unité de traitement de films agricoles usagés, sur la commune de Vendargues.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au mercredi 10 mai 2023 (16 heures), jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Etienne CABANE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est : Monsieur Christophe CALVET, gérant N° : 06 20 76 41 58 - adresse mail : christophe.calvet@calvetagro.fr

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

La Région Occitanie AVIS D'ATTRIBUTION

sur la demande de permis de construire formulée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est Société TotalEnergies Renouvelables France - Technoparc de Mazeres - 74 rue Lieutenant de Montebrier - 34 500 BEZIERS dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignols » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'HERAULT

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation formulée par la société PLASTICLEAN dont le siège social est situé RD 205 Route de Merisargues à AMARQUES (30470), en vue de créer une unité de traitement de films agricoles usagés, sur la commune de Vendargues.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au mercredi 10 mai 2023 (16 heures), jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Etienne CABANE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est : Monsieur Christophe CALVET, gérant N° : 06 20 76 41 58 - adresse mail : christophe.calvet@calvetagro.fr


à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h

à la mairie de VENDARGUES, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h



**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES
ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME SCOTT
ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)**
35, avenue Royale - CS 20003
34748 VENDARGUES cedex
04 67 87 67 77

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Mireille GUILHAUME SCOTT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée Mireille GUILHAUME SCOTT et Jeanne CADERAS DE KERLEAU, Notaires Associés, le 30 mars 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : LES GRANDES ALPES
Siège : LUNEL (34400), 1157 chemin de la Perille Mas de la Perille

Durée : 99 ans
Capital : CENT EUROS (100,00 EUR). Apports en numéraire.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérance : M. Jean-Claude MIRABEL et Madame Magali BONNET, son épouse, demeurant ensemble à LUNEL (34400), 1157 chemin de la Perille Mas de la Perille

La société sera immatriculée au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Notaire



**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) CLIMAT
DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

AVIS DE CONCERTATION - RÉUNIONS PUBLIQUES


Par délibération n° 3332 en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local Intercommunal (PLUI) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Dans ce cadre, une réunion publique est prévue dans chaque commune d'ici mai 2023. Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres invitent ainsi les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à participer aux réunions publiques de présentation du projet de PLUI et d'échanges prévues :

- le mardi 11 avril 2023 à 18h30 à MONTAUD (Salle Pierre Corbetta, 8 rue de la Clapière)
- le mercredi 12 avril 2023 à 18h30 à PEROLS (Salle Yves Abric, Place Fontonne Guilherme)
- le jeudi 13 avril 2023 à 18h30 à SAINT-GENÈS-DES-MOURGUES (Maison pour Tous, Place traméris)
- le vendredi 14 avril 2023 à 18h30 à CASTRIES (Espace Gens, 50 avenue de la Gare).

LUNEL DEPANNAGE SERVICES
SASU au capital de 5 000 €
siège à LUNEL (34400), 1238 Chemin des Tavans
920 664 851 RCS MONTPELLIER

AVIS DE MODIFICATIONS

Par ADGE en date du 31/03/2023, l'associé unique :
- a décidé de transférer le siège social à MONTPELLIER (34070), 2501 Avenue de Maurin,



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération d'extension du parc d'activités Masalla sur la commune de Marseillan

L'opération d'extension du parc d'activités Masalla sur la commune de Marseillan est soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au mercredi 3 mai 2023 à 17h00, soit durant dix-sept jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Eric DURAND.

Le dossier d'enquête :
Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Marseillan, siège des enquêtes, aux heures d'ouverture des bureaux.

- * sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/extension-zae-masalla-enquete-publique/>

Les observations et propositions du public :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :

- * sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Marseillan aux heures d'ouverture des bureaux ;
- * par voie postale au commissaire enquêteur qui les adressera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur
enquêtes publiques "Extension du parc d'activités Masalla"
mairie de Marseillan
1 rue Général de Gaulle
34340 Marseillan
- * par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/extension-zae-masalla-enquete-publique/>

* auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Marseillan les :
- lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Marseillan.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Marseillan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.


AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé du 27/03/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination sociale : JZB RENOVATION
Capital : 500 euros
Siège social : 13 rue Ronsard 34070 MONTPELLIER
Objet social :
* Activité de peinture intérieur extérieur.
* La participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières existantes ou à créer, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandes, de souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association, ou autrement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Présidence : M. Jean Zidane BALIARDO demeurant au 13 rue Ronsard 34070 MONTPELLIER
Admission aux assemblées et droit de vote : Seul l'associé unique a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de permis de construire formulée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est Société TotalEnergies Renouvelables France - Technoparc de Mazeran - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - 34500 BEZIERS, dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit "La Croix des Vignals" sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures), jour de clôture de l'enquête.

Monsieur RASLE, ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Yvannah EVRAND, Chef de projet, tél. : 06 99 16 87 34 - adresse mail : yvannah.evrard@totalenergies.com - adresse postale : Société TotalEnergies Renouvelables France - Direction Développement - Agence Languedoc-Roussillon - 1399 Avenue Georges Faïches - Blue One - 34070 LATÈS.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :
- à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 mercredi de 9h00 à 12h00 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES/2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public pourront être :
- communiquées à Monsieur Alain RASLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS aux dates ci-après :
- Lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire enquêteur
(Parc Photovoltaïque THEZAN-LES-BEZIERS)
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de Ville
34490 THEZAN-LES-BEZIERS

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, Place de l'Hôtel de Ville, lieu de permanence du commissaire-enquêteur

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

- et en écrivant à l'adresse électronique suivante : thezan-solar-2@democratie-active.fr

Seuls sont recevables les messages transmis du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures).

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de CAZULUS-LES-BEZIERS et MUVIEL-LES-BEZIERS, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL

sur la demande de permis de construire formulée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est Société TotalEnergies Renouvelables France - Technoparc de Mazeran - 74 rue Lieutenant de Montcastrin - 34500 BEZIERS, dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit "La Croix des Végiers" sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures), jour de clôture de l'enquête.

Monsieur RASLE, ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Madame Yannah EVRIARD**, Chef de projet, tél. : 05 39 16 67 34 - adresse mail : yannah.evriard@totalenergies.com - adresse postale : Société TotalEnergies Renouvelables France - Direction Développement - Agence Languedoc-Roussillon - 1329 Avenue Georges Fréchet - Blue One - 34970 LATÈS.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie : lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, mercredi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLICQUES/PHOTOVOLTAIQUE>
- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Alain RASLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS aux dates ci-après :
 - Lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00
 - Mercredi 10 mai 2023 de 09h00 à 12h00
 - Vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

- adresses par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, siège de l'enquête
Monsieur le Commissaire enquêteur
(Parc Photovoltaïque THEZAN-LES-BEZIERS)
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de Ville
34490 THEZAN-LES-BEZIERS

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, Place de l'Hôtel de Ville, lieu de permanence du commissaire-enquêteur

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

- et en écrivant à l'adresse électronique suivante : thezan-solar2@democratie-active.fr

Seuls sont recevables les messages transmis du lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures).

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de CAZOUIS-LES-BEZIERS et MUVIEL-LES-BEZIERS, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la société SEA-INVEST, dont le siège social est situé Zone industrielle portuaire - Quai minéralier - Darse n° 2 - CS 10069 - 34201 SETE cedex, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une plateforme de stockage/traitement de métaux et de déchets de métaux non dangereux à SETE (34201) - Zone industrielle portuaire - Quai G - CS 10068, relevant de la rubrique 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Pendant toute la durée de la consultation du public, du lundi 15 mai 2023 à 8 heures au vendredi 9 juin 2023 à 17 heures 30 inclus, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie de SETE (34206) - Hôtel de ville - 7 rue Paul Valéry, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30, et le samedi de 9 heures à 12 heures.
- sur le site des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERIS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de SETE (34206) - Hôtel de ville - 7 rue Paul Valéry, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30, et le samedi de 9 heures à 12 heures.
- être adressées par écrit, avant le fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement - 34262 MONTPELLIER Cedex 2)

La commune comprise dans le périmètre de la consultation est SETE.

À l'issue du délai imparté pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Notaires

OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES
ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)
35, avenue Royale - CS 20303
34748 VENDARQUES cedex
04 67 67 67 77

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Mireille GUILHAUME SCOTT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle stulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Jeanne CADERAS de KERLEAU", Notaires Associés, CIRP/EN 34012, le 21 avril 2023, M. Gilbert André CROUZET et Mme Chantal Marie Germaine DOMERGUE, demeurant ensemble à CASTRIES (34160) 03a Chemin de la Pierre Bleue, Mariés à la mairie de SAINT-DREZERY (34160) le 5 septembre 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Non modifié depuis. Ont aménagé leur régime matrimonial par apport d'un bien propre à la communauté. Les oppositions de leurs créanciers seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier en office notarial ou domicilié à été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

FOOTBALL TRANSFORMATION DU TERRAIN DE GRAND JEU EN GAZON SYNTHÉTIQUE

MAIRIE DE VALHAUGUES
M. HUSSAM AL MALLAK - MAIRE
41 rue de l'Espandidou
34570 VALHAUGUES
Tél. : 04 67 84 40 70 - Fax : 04 67 84 45 88
mail : mairie@ville-valhaugues.fr
web : <http://www.ville-valhaugues.fr>
SIRET 21340320700011

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public.

OBJET : Football transformation du terrain de grand jeu en gazon synthétique

Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 41 rue de l'Espandidou 34570 VALHAUGUES
Classification CPV : Principale : 45212221 - Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Oui

CONDITIONS DE PARTICIPATION
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Références professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures

Marché réservé : NON
 Réduction du nombre de candidats : Non
 La consultation comporte des tranches : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 Vente obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60% Valeur technique de l'offre

Annexe 9 Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire-enquêteur

REGION OCCITANIE

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de parc photovoltaïque « Thézan Solar 2 »

Département de l'Hérault (34) – commune de Thézan-lès-Béziers



TotalEnergies
74 rue Lieutenant de
Montcabrier- ZAC de Mazeran
34500 Béziers – France

Agence de Montpellier
1399 avenue Georges Frêche
34970 LATTES

Juin 2023

1

Introduction

TotalEnergies Renouvelables France, elle-même filiale de TotalEnergies, a déposé le 3 septembre 2021 en Mairie de Thézan-lès-Béziers, une demande d'autorisation de permis de construire sur la commune de Thézan-lès-Béziers, pour un projet photovoltaïque d'une puissance de 4,9MWc.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R123-1 du Code de l'Environnement), une enquête publique a été réalisée. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 avril au vendredi 28 mai 2023 inclus, sous l'égide de M. Alain RASLE, commissaire enquêteur.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion s'est déroulée en Préfecture.

Lors de cette enquête publique aucune personne n'est venue consulter le dossier en Mairie. Aucune observation n'a été consignée dans le dossier papier, et une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé en ligne.

Ce mémoire a pour but d'apporter des éléments de réponses aux réflexions et questions apposées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal du 31 mai 2023.

Réponses aux réflexions et questions propres au commissaire-enquêteur

Réflexion n°1 :

Le Commissaire-enquêteur attire l'attention du porteur de projet sur les observations émises par le SDIS 34 (Service départemental d'incendie et secours) dans son avis transmis par la DDTM le 16 décembre 2021.

Celui-ci insiste notamment sur :

- les conditions d'accessibilité au chantier par les engins de secours ;
- la conformité des voies qui pourraient avoir à être empruntées par les engins de lutte contre l'incendie pour accéder aux points d'eau, ces derniers devant faire l'objet d'un contrôle technique tous les trois ans environ ;
- l'exigence de panneaux d'informations à apposer à l'entrée du site, ainsi que sur chaque accès aux locaux techniques ; le SDIS mentionne explicitement la nature des informations à afficher ;
- le matériau à utiliser pour les boîtes de jonction, et l'implantation de ces dernières.

Réponse réflexion n°1 :

TotalEnergies Renouvelables France affirme son engagement formel sur le respect de toutes les recommandations émises par le SDIS dans son avis du 16 décembre 2021.

Réflexion n°2 :

Le Commissaire-enquêteur réitère ses interrogations concernant la non-transmission par la DREAL au CNPN du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées. L'absence d'avis du CNPN sur ce dossier engendrera une réserve formelle dans l'avis motivé qu'il doit produire.

Réponse réflexion n°2 :

TotalEnergies Renouvelables France rappelle qu'un dossier de demande de dérogation espèces protégées a été déposé le 19 novembre 2021. A la suite de cette demande, le service biodiversité de la DREAL a émis une demande de compléments le 17/06/2022 à laquelle TotalEnergies Renouvelables France a transmis une réponse le 3/10/2023.

Tous ces documents ont été joint au dossier d'enquête publique – (07_Dossier dérogation espèce protégées (DEP)) disponible en « papier » dans les mairies concernées par l'enquête publique du projet et sur le registre dématérialisé mis à disposition du public.